Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 033-213303126-20221118-2022_11_18_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – vendredi 18 novembre 2022

DEL.2022.11.18 – 005 : Attribution, sous conditions, d'une prime forfaitaire exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels pour l'année 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de Conseillers absents : 8
- Nombre de procurations : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 10 novembre 2022

Monsieur Benjamin Dervieux a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie		X		DEL-POZO Irma
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine		X		PIALLEPORT Thierry
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel		X		PONS Annie
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane			X	
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 033-213303126-20221118-2022_11_18_005-DE

DEL.2022.11.18 – 005 : Attribution, sous conditions, d'une prime forfaitaire exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels pour l'année 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité, la Ville et le CCAS ont attribué, chaque fin d'année, une prime aux agents contractuels, et ce depuis 2008. Dans ce contexte social et économique difficile, la Ville souhaite maintenir le cap de cette politique, en maintenant le niveau de vie de ses agents. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif au titre de l'année 2022 et d'attribuer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels de droit public en poste dans les services de la Ville au 30 septembre 2022 dans le respect des plafonds suivants :

Fonction hiérarchique		Plafond annuel	Part fixe
Cadre	RIFSEEP	250	250
Chef d'équipe ou équivalent	RIFSEEP	250	250
Agent d'exécution	RIFSEEP	250	250

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une prime de fin d'année aux agents contractuels selon les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

– **Décide** d'approuver l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents contractuels

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 18 novembre 2022

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre